

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2016

L'an deux mil seize le treize juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, convoqué le six mai deux mil seize, s'est réuni dans la salle des délibérations.

La séance a été publique.

Etaient présents : GRAS P. DEUBEL C. BARLAGUET C. SOUBEIRAN A. VERON D. CARRIERE P. PETE K. PEREZ J-S. MATTONAI R. ALLEMAND A. VIDAL A. CHARNOT L. NAZON J-L. CARREAU V.

Excusés : PEREZ H. (pouvoir à DEUBEL C.) JULIEN M. CAZELLET S.

Monsieur le Maire s'assure que le quorum est atteint.

Madame Karine PETE a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du retrait de l'ordre du jour du sujet relatif à l'arrêt du plan local d'urbanisme et du bilan de la concertation.

1) Fronton du Temple – Demande de subvention LEADER et Région

Monsieur le Maire expose que le fronton du Temple dit Temple « au Livre » présente une forte dégradation. Il serait donc judicieux de procéder à la réfection du fronton comprenant le livre au vu de la qualité de cet édifice pour le patrimoine communal.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le GAL Vidourle Camargue pour l'attribution de financements LEADER et la Région dans le cadre de la revitalisation rurale selon le plan de financement suivant :

Montant de l'opération	Autofinancement	Subvention LEADER	Subvention Région
9 590 € HT	3 836 € HT	3 836 € HT	1 918 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet présenté.
- approuve le plan de financement proposé et autoriser le Maire à faire les démarches nécessaires à l'obtention des financements mentionnés.
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2) Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Etablissement de Coopération Culturelle (EPCC) Site Pont du Gard

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé en 2013 une convention de partenariat avec le Site du Pont du Gard afin de faire bénéficier de la gratuité totale d'accès au site et de conditions préférentielles en billetterie pour les grands événements pour les habitants de la commune.

Il est proposé de reconduire cette convention pour une durée de 2 ans.

En contrepartie, la commune s'engage à assurer la promotion du Site du Pont du Gard et de ses activités via ses outils de communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention susvisée et autorise le Maire à la signer.

**3) Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Gard
Modification de l'itinéraire du chemin de grande randonnée GR 653 « Sentier de Saint-Jacques de Compostelle – Voie d'Arles »**

Après avoir pris connaissance de la proposition du Conseil départemental du Gard datée du 26 avril 2016 établie conformément aux dispositions légales définies par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, au travers de la cartographie et tableau ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1 – accepte le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Gard tel qu'il concerne la commune
- 2 – accepte le classement et le déclassement au PDIPR conformément au tableau annexé à la présente délibération
- 3 – accepte le balisage peinture des itinéraires conformément à la charte nationale de balisage
- 4 – accepte que le Conseil Départemental du Gard intervienne, si besoin, sur l'entretien de ces itinéraires en liaison avec les fédérations sportives concernées.

4) Désignation du jury d'assises 2017

Par arrêté du n°2016117-001 du 26 avril 2016, le Préfet a fixé le nombre de jurés appelés à participer à la formation du jury d'assises pour l'année 2017. Pour la commune de CODOGNAN, il est nécessaire de désigner six personnes.

Le Conseil Municipal effectue un tirage au sort sur la liste électorale.